

Question 003 :

Est-ce qu'un projet d'augmentation de capacité d'une installation hydroélectrique existante (moins de 50 MW avant et après le projet) est admissible au programme? Si oui, est-ce que seule l'augmentation nette de capacité est considérée dans le calcul de la puissance du projet?

Réponse 003 :

Les projets reliés à des centrales existantes ne sont pas admissibles au Programme.

En conséquence, un projet d'augmentation de capacité d'une installation hydroélectrique existante n'est pas admissible au Programme.